



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 17 février 2026, tenue au 901, rue Royale, à
Malartic, à 19 h 31 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
Mme Manon Champagne, conseillère, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Frédéric Provencher, conseiller, district 6

Est absente :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1

Sont également présentes :

Mme Caroline Chrétien, directrice générale
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026;

1.4.- Adoption du *Règlement numéro 1043 établissant un programme de revitalisation du centre-ville;*

RÉSOLUTION
2026-02-036



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Adoption du *Règlement numéro 1044 modifiant le Règlement numéro 1039 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2026 de la Ville de Malartic*;
- 1.6.- Autorisation de paiement au ministre des Finances : Vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier – année 2024 – 38 000 \$;
- 1.7.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2026-01-004 – Programme d'aide financière aux entreprises – Budget de 185 000 \$ pour l'exercice financier 2026;
- 1.8.- Dépôt de la liste des élus ayant suivi les formations obligatoires pour les membres du conseil municipal;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Nomination des personnes autorisées à faire reproduire des clés auprès des serruriers reconnus;
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
- 4.1.1.- Liste des comptes payés;
- 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
- 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs;
- 4.1.4.- Liste des dépenses et engagements;
- 4.1.5.- Relevés des cartes de crédit;
- 4.1.6.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Organismes exempts de taxes selon l'article 204 paragraphe 10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* – Aides financières;
- 5.0.- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Partie du lot 6 542 708 du cadastre du Québec (avenue de l'Or) – monsieur Sébastien Poulin Dessureault et madame Jacqueline Jacques – 43 680 \$, plus les taxes applicables;
- 5.2.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 6 705 072 du cadastre du Québec (rue Authier) – monsieur Jérémy Doroftei et madame Guylaine Létourneau – 69 671,78 \$, plus les taxes applicables;
- 5.3.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 6 188 339 du cadastre du Québec (chemin du Camping) – 9550-5012 Québec inc. – 28 510,00 \$, plus les taxes applicables;
- 5.4.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 6 188 340 du cadastre du Québec (chemin du Camping) – 9550-5012 Québec inc. – 28 510,00 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 5.5.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 6 188 330 du cadastre du Québec (chemin du Camping) – madame Fanny Bonfond – 28 510,00 \$, plus les taxes applicables;
- 5.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-01-2026 pour la propriété située au 100, route 117;
- 5.7.- Demande de barrage routier par les Chevaliers de Colomb de Malartic, Conseil 2837 pour la Fondation Mira inc. : 8 mai 2026;
- 5.8.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : ajout d'un prélèvement d'eau sur le site du complexe Canadian Malartic;
- 5.9.- Val-d'Or Mining Corporation – Planification annuelle des travaux d'exploration minière pour le projet Smokehead;
- 6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Mandat à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) – Dépôt de la candidature de la Ville de Malartic au Prix Rues Principales 2026;
- 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Tour de l'Abitibi Glencore – Étape Malartic 2026 – 14 au 19 juillet 2026;
- 7.2.- Appui au Réseau BIBLIO du Québec – Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques chez Postes Canada;
- 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1.- Délégation de signataires – Entente de services des premiers répondants;
- 9.2.- Adoption du rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2025;
- 9.3.- Analyse des incidents – 2025;
- 10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**
- 10.1.- Mise à jour de la liste des OBNL et comités de la Ville de Malartic;
- 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Société de développement économique de Malartic (SDÉM) – 4^e édition du Gala des entreprises Mérit'Or, le 4 avril 2026 au Théâtre Malartic – Demande de partenariat;
- 11.2.- Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société 9250-6013 Québec inc.;
- 11.3.- Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société 9034-7055 Québec inc. (Quincaillerie G.C.);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 11.4.- Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société Restaurant chez Pat et Coco inc.;
- 11.5.- Programme de subvention au transport adapté – Troisième versement pour l'année 2024 – Ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- 11.6.- Transport collectif Malartic – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) – Demande d'aide financière 2026-2027;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1.- Acquisition des lots 2 998 942 et 2998 944 du cadastre du Québec (1126 et 1130, rue Royale) de la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) – Projet de station de bornes de recharge électrique et d'halte routière urbaine – 88 623,69 \$;
- 12.2.- Délégation de signataire - Sûreté du Québec – Présence de deux (2) policiers cadets pour les villes de Malartic et de Senneterre pour la saison estivale 2026;

13.0.- CORRESPONDANCE

- 13.1.- Mouvement Santé Mentale Québec – Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive, le 13 mars;
- 13.2.- Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec 2026 – Remerciements;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

**RÉSOLUTION
2026-02-037**

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-038**

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026, tel que rédigé;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2026-02-039**

1.4.- Adoption du Règlement numéro 1043 établissant un programme de revitalisation du centre-ville

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1043 établissant un programme de revitalisation du centre-ville*, le tout tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-040**

1.5.- Adoption du Règlement numéro 1044 modifiant le Règlement numéro 1039 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2026 de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1044 modifiant le Règlement numéro 1039 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2026 de la Ville de Malartic*, le tout tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-041**

1.6.- Autorisation de paiement au ministre des Finances : Vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier – année 2024 – 38 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2025-12-403, la greffière a procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2024, et ce, le 11 février 2026 en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) immeubles ont été vendus pour un montant total de 38 000 \$, incluant les frais;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 38 000 \$ doit être remis au ministre des Finances afin qu'il procède à la distribution du produit de la vente;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la remise de la somme de 38 000 \$ au ministre des Finances aux fins de redistribution des sommes par la Cour Supérieure dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2024;

Adoptée.

1.7.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2026-01-004 – Programme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

d'aide financière aux entreprises – Budget de 185 000 \$ pour l'exercice financier 2026

La greffière dépose le certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 16 février 2026, pour la demande d'approbation référendaire concernant la résolution 2026-01-004 – Programme d'aide financière aux entreprises – Budget de 185 000 \$ pour l'exercice financier 2026.

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant pas été atteint, la résolution 2026-01-004 est réputée être approuvée par les personnes habiles à voter.

1.8.- Dépôt de la liste des élus ayant suivi les formations obligatoires pour les membres du conseil municipal

Dépôt du document à titre d'information.

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Nomination des personnes autorisées à faire reproduire des clés auprès des serruriers reconnus

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic possède plusieurs immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les serrures de la plupart des immeubles appartenant à la Ville ont été changées afin de sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit nommer les personnes autorisées à communiquer avec les serruriers reconnus afin de faire reproduire les clés de ses immeubles, lorsque nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Caroline Chrétien, et la directrice générale adjointe et greffière, M^e Kathy Gauthier, à communiquer avec les serruriers reconnus afin d'autoriser la reproduction des clés, pour et au nom de la Ville de Malartic, pour les divers immeubles appartenant à la Ville;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

RÉSOLUTION
2026-02-042



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.5.- Relevés des cartes de crédit

Relevés déposés.

**RÉSOLUTION
2026-02-043**

4.1.6.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-044**

4.2.- Organismes exempts de taxes selon l'article 204 paragraphe 10 de la Loi sur la fiscalité municipale – Aides financières

CONSIDÉRANT QUE les organismes suivants ont été reconnus aux fins d'exemption de toutes taxes foncières par la Commission municipale du Québec, tel que prévu à la *Loi sur la fiscalité municipale* :

- Refuge Jeunesse de Malartic inc.;
- La Maison de la Famille de Malartic;
- Groupe Soleil de Malartic inc.;
- Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Chevaliers de Colomb de Malartic conseil 2837;
- Club de l'âge d'or de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes ont été taxés suivant le *Règlement numéro 1040 imposant une compensation pour services municipaux pour les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'une entente de soutien financier sera conclue pour chacun de ces organismes pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une aide supplémentaire équivalente au paiement des taxes de services pour les années 2026, 2027 et 2028 à l'entente de soutien financier à intervenir pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour chacun des organismes ci-haut mentionnés;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE PRÉVOIR à l'entente de soutien financier qui sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour chacun des organismes ci-haut mentionnés, une aide financière supplémentaire et équivalente au paiement des taxes de services pour les années 2026, 2027 et 2028, taxés suivant le *Règlement imposant une compensation pour services municipaux pour les immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale*;

Adoptée.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION
2026-02-045

5.1.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Partie du lot 6 542 708 du cadastre du Québec (avenue de l'Or) – monsieur Sébastien Poulin Dessureault et madame Jacqueline Jacques – 43 680 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Poulin Dessureault et madame Jacqueline Jacques souhaitent acquérir une partie du lot 6 542 708 du cadastre du Québec (avenue de l'Or), et ce, pour une superficie approximative de 910,02 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ce terrain pour un montant de 48,00 \$/m², plus les taxes applicables, aux conditions qui seront plus amplement décrites à la promesse d'achat;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 43 680,00 \$, plus les taxes applicables, une partie du lot 6 542 708 du cadastre du Québec à monsieur Sébastien Poulin Dessureault et madame Jacqueline Jacques, aux conditions qui seront plus amplement décrites à la promesse d'achat;

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'intégration du lot au registre cadastral;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-02-046

5.2.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 6 705 072 du cadastre du Québec (rue Authier) – monsieur Jérémy Doroftei et madame Guylaine Létourneau – 69 671,78 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérémy Doroftei et madame Guylaine Létourneau souhaitent acquérir le lot 6 705 072 du cadastre du Québec (rue Authier), et ce, pour une superficie approximative de 1 109,60 m²;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ce terrain pour un montant de 62,79 \$/m², plus les taxes applicables, aux conditions qui seront plus amplement décrites à la promesse d'achat;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 69 671,78 \$, plus les taxes applicables, le lot 6 705 072 du cadastre du Québec à monsieur Jérémy Doroftei et madame Guylaine Létourneau, aux conditions qui seront plus amplement décrites à la promesse d'achat;

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-047**

5.3.-

Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 6 188 339 du cadastre du Québec (chemin du Camping) – 9550-5012 Québec inc. – 28 510,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la société 9550-5012 Québec inc. souhaite acquérir le lot 6 188 339 du cadastre du Québec (chemin du Camping) pour une superficie totale de 593,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ce terrain pour un montant de 28 510,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 28 510,00 \$, plus les taxes applicables, le lot 6 188 339 du cadastre du Québec à la société 9550-5012 Québec inc., aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2026-02-048**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

5.4.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 6 188 340 du cadastre du Québec (chemin du Camping) – 9550-5012 Québec inc. – 28 510,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la société 9550-5012 Québec inc. souhaite acquérir le lot 6 188 340 du cadastre du Québec (chemin du Camping) pour une superficie totale de 593,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ce terrain pour un montant de 28 510,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 28 510,00 \$, plus les taxes applicables, le lot 6 188 340 du cadastre du Québec à la société 9550-5012 Québec inc., aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-049**

5.5.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 6 188 330 du cadastre du Québec (chemin du Camping) – madame Fanny Bonfond – 30 500,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE madame Fanny Bonfond souhaite acquérir le lot 6 188 330 du cadastre du Québec (chemin du Camping) pour une superficie totale de 634,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ce terrain pour un montant de 30 500,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 30 500,00 \$, plus les taxes applicables, le lot 6 188 330 du cadastre du Québec à madame Fanny Bonfond, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-050**

5.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-01-2026 pour la propriété située au 100, route 117

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 100, route 117 à Malartic (lot 4 581 649-P du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour la démolition de l'ensemble des bâtiments de l'usine Camflo, à l'exception du poste de garde et de l'entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE les fondations seront démolies jusqu'à 300 mm sous le niveau du sol et que le béton sera concassé et sera réutilisé comme remblai des dépressions, à la suite de la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE du gravier sera aussi utilisé pour combler les dépressions et que la revégétalisation du site sera effectuée pendant la phase de restauration;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des infrastructures assurant la sécurité du site, incluant notamment les clôtures, les installations électriques, l'éclairage, les caméras de surveillance et autres équipements connexes, demeureront en place, compte tenu de la poursuite de la gestion du parc à résidus et des eaux, des travaux de caractérisation environnementale et de restauration ainsi que la possibilité de réaliser des travaux de forage ou d'investigation sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de démolition seront apportés à l'écocentre et que le fer ainsi que les métaux ferreux seront revendus;

CONSIDÉRANT QUE la démolition projetée respecte les critères d'évaluation et les objectifs du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment que les mesures d'aménagement ont été décrites, de même que l'utilisation future du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil de ville d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la démolition de l'ensemble des bâtiments de l'usine Camflo, à l'exception du poste de garde et de l'entrepôt, telle que déposée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2026-02-051**

Adoptée.

5.7.- Demande de barrage routier par les Chevaliers de Colomb de Malartic, Conseil 2837 pour la Fondation Mira inc. : 8 mai 2026

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉMETTRE gratuitement un permis autorisant l'organisme les Chevaliers de Colomb de Malartic Conseil 2837 pour la Fondation Mira à tenir une activité de financement le 8 mai 2026, de 10 h à 18 h, à l'intersection des rues Royale et La Salle, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE DEMANDER aux organisateurs de remettre un billet aux donateurs afin de ne pas solliciter ceux-ci plusieurs fois dans le cadre de cette activité de financement;

Adoptée.

5.8.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : ajout d'un prélèvement d'eau sur le site du complexe Canadian Malartic

Dépôt du document à titre d'information.

5.9.- Val-d'Or Mining Corporation – Planification annuelle des travaux d'exploration minière pour le projet Smokehead

Dépôt du document à titre d'information.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

**RÉSOLUTION
2026-02-052**

6.1.- Mandat à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) – Dépôt de la candidature de la Ville de Malartic au Prix Rues Principales 2026

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation et la mise en valeur du centre-ville constituent des priorités pour la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Prix Rues Principales 2026 vise à reconnaître les initiatives exemplaires en matière de dynamisation commerciale, d'aménagement urbain et de développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) a pour mission de soutenir et de promouvoir le développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en candidature de la Ville de Malartic au Prix Rues Principales 2026 permettrait de mettre en valeur les efforts concertés des partenaires locaux et de renforcer le rayonnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater officiellement la SDÉM afin de préparer et de déposer le dossier de candidature au nom de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) afin de préparer et de déposer la candidature de la Ville de Malartic au Prix Rues Principales 2026 ;

D'AUTORISER la SDÉM à coordonner les démarches nécessaires, incluant la préparation du dossier, la collecte d'informations et la collaboration avec les partenaires concernés;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Tour de l'Abitibi Glencore – Étape Malartic 2026 – 14 au 19 juillet 2026

RÉSOLUTION
2026-02-053

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste de l'Abitibi inc. en est à sa 56^e édition;

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste de l'Abitibi inc. tient une étape de sa compétition à Malartic depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le passage du Tour cycliste de l'Abitibi est une manifestation populaire qui attire plusieurs résidents de la Ville de Malartic et des environs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le passage du Tour cycliste de l'Abitibi inc. dans la Ville de Malartic pour une (1) étape, soit l'étape 1, dont le départ est prévu à Val-d'Or en direction de Rouyn-Noranda, le mardi 14 juillet 2026;

D'AUTORISER le Tour cycliste de l'Abitibi inc. à tenir l'étape 4 de la 56^e édition, à Malartic, le jeudi 16 juillet 2026;

QUE la Ville de Malartic adhère au cahier de charges présenté par le Tour cycliste de l'Abitibi inc. en matière de fourniture de biens et services;

D'ACCORDER deux bourses au montant de 250 \$ chacune dans le cadre du Sprint du maire de la 56^e édition du Tour de l'Abitibi Glencore;

QUE toutes les dépenses pour la tenue de cette activité à Malartic soient assumées à même le budget autorisé du Service des loisirs et de la culture pour l'année 2026;

QUE la Ville de Malartic autorise la tenue de cette activité sur le territoire de la ville, le tout conditionnel aux autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'emprunt du tracé ou trajet sur la Route 117 (rue Royale);

D'AUTORISER le Service des travaux publics à fournir les barricades nécessaires à ladite fermeture de rues;

Adoptée.



**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

RÉSOLUTION
2026-02-054

7.2.- Appui au Réseau BIBLIO du Québec – Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèques chez Postes Canada

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Québec soutient et développe les services des bibliothèques publiques affiliées situées principalement dans les municipalités de moins de 5 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE ces bibliothèques constituent souvent le principal point d'accès à la culture, à l'information et à l'éducation pour les citoyens des milieux ruraux et éloignés;

CONSIDÉRANT QUE le service de prêt entre bibliothèques permet aux usagers d'accéder à une collection élargie de documents, favorisant ainsi l'équité territoriale en matière d'accès au savoir;

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport et d'expédition des livres représentent une dépense significative pour les réseaux de bibliothèques, particulièrement en région;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration ou le maintien d'une tarification postale réduite pour l'envoi de documents de bibliothèques contribuerait à préserver l'accessibilité et la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle essentiel dans la desserte des collectivités partout au pays;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER les démarches du Réseau BIBLIO du Québec visant l'obtention ou le maintien d'une tarification postale réduite auprès de Postes Canada pour l'expédition des livres et documents de bibliothèques;

QUE la Ville de Malartic reconnaisse l'importance d'assurer un accès équitable aux services de bibliothèque pour l'ensemble des citoyens, notamment ceux des milieux ruraux et éloignés;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution l'honorable Joël Lightbound, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION
2026-02-055

9.1.- Délégation de signataires – Entente de services de premiers répondeurs

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (R.L.R.Q., c. S-6.2) prévoit que soit fournie, en tout temps, aux personnes ayant recours à des services préhospitaliers d'urgence, une réponse appropriée, efficiente et de qualité, dans le but de réduire la mortalité et la morbidité des personnes en détresse;

CONSIDÉRANT QU'une entente de services de premiers répondeurs doit être conclue conformément au paragraphe 7 de l'article 3 et aux articles 38



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

à 43 de ladite loi afin de prévoir notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus;

CONSIDÉRANT QUE les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un service de premiers répondants sur le territoire permet d'améliorer les délais d'intervention auprès des citoyens, notamment dans les situations d'urgence où chaque minute est déterminante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite contribuer activement à l'amélioration de la couverture et de la qualité des services préhospitaliers offerts à sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic juge opportun d'autoriser la signature de l'entente de services de premiers répondants;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Caroline Chrétien, directrice générale, et monsieur Louis Brisson, directeur du Service de la sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ladite entente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, sous réserve que celle-ci soit visée et révisée par le Service du greffe;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2026-02-056

9.2.- Adoption du rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a transmis à la Ville de Malartic le rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2025 pour adoption par le conseil de ville;

CONSIDÉRANT QUE chaque ville doit adopter, annuellement, ce rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et transmettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique de la façon prévue à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic a pris connaissance du rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2025 et qu'il en recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2025 a été soumis aux membres du conseil de ville, lesquels en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) transmettra ledit rapport avec la présente résolution au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ministre de la Sécurité publique dans les délais prévus à l'article 35 de la
Loi sur la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le rapport d'activités annuel sur le plan de mise en œuvre du
schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2025,
tel que présenté;

Adoptée.

9.3.- Analyse des incidents – 2025

Dépôt du document à titre d'information.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.1.- Mise à jour de la liste des OBNL et comités de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la mise à jour des représentants de la Ville de Malartic sur
divers organismes et comités, telle que présentée et déposée au conseil
pour en faire partie intégrante, dont notamment :

- 1) DE RETIRER monsieur Alexy Vezeau à titre de conseiller auprès du
Comité d'orientation et d'investissement économique MRCVO
(COIE);
- 2) DE NOMMER monsieur Jude Boucher à titre de conseiller auprès du
Comité d'orientation et d'investissement économique MRCVO
(COIE);
- 3) DE RETIRER monsieur Daniel Magnan à titre de conseiller auprès du
Comité environnemental;
- 4) DE NOMMER monsieur Jude Boucher à titre de conseiller auprès du
Comité environnemental;
- 5) DE RETIRER monsieur Daniel Magnan à titre de conseiller auprès du
Comité de suivi du plan d'action pour la réduction des gaz à effet de
serre (GES);
- 6) DE NOMMER monsieur Jude Boucher à titre de conseiller auprès du
Comité de suivi du plan d'action pour la réduction des gaz à effet de
serre (GES);
- 7) DE RETIRER monsieur Jean Turgeon à titre de conseiller auprès
Comité d'accueil des nouveaux résidents;
- 8) DE RETIRER monsieur Jude Boucher à titre de conseiller auprès
Comité d'accueil des nouveaux résidents;
- 9) DE NOMMER madame Catherine Larivière à titre de conseillère
auprès Comité d'accueil des nouveaux résidents;
- 10) DE NOMMER madame Sylvie Daigle à titre de conseillère auprès du
Comité d'accueil des nouveaux résidents;
- 11) DE RETIRER monsieur Daniel Magnan à titre de conseiller auprès du
Comité Malartic en santé;

RÉSOLUTION
2026-02-057



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE le représentant de la Ville de Malartic ne siègera plus auprès du Comité Malartic en santé;

- 12) DE RETIRER monsieur Alexy Vezeau à titre de conseiller auprès du Festival Western de Malartic inc.;
- 13) DE NOMMER monsieur Daniel Magnan à titre de conseiller auprès du Festival Western de Malartic inc.;
- 14) DE RETIRER monsieur Jean Turgeon à titre de conseiller auprès de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH);
- 15) DE NOMMER Daniel Magnan à titre de conseiller auprès de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH);
- 16) DE RETIRER monsieur Jean Turgeon à titre de conseiller auprès de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC);
- 17) DE NOMMER madame Sylvie Daigle à titre de conseillère auprès de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC);
- 18) DE RETIRER monsieur Jean Turgeon à titre de conseiller auprès de la Table des aînés de Malartic et de Rivière-Héva;
- 19) DE NOMMER le maire à titre de représentant auprès de la Table des aînés de Malartic et de Rivière-Héva;
- 20) DE RETIRER monsieur Jean Turgeon à titre de conseiller auprès du Transport adapté La calèche d'or;
- 21) DE NOMMER madame Sylvie Daigle à titre de conseillère auprès du Transport adapté La calèche d'or;
- 22) DE RETIRER monsieur Jean Turgeon à titre de conseiller auprès du Transport collectif Malartic;
- 23) DE NOMMER madame Sylvie Daigle à titre de conseillère auprès du Transport collectif Malartic;
- 24) DE RETIRER monsieur Jean Turgeon à titre de conseiller auprès du Comité en sécurité alimentaire;
- 25) DE NOMMER madame Catherine Larivière à titre de conseillère auprès du Comité en sécurité alimentaire;
- 26) DE RETIRER monsieur Jean Turgeon à titre de conseiller auprès du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM);
- 27) DE NOMMER Jude Boucher à titre de conseiller auprès du Fonds Essor Canadian Malartic (FECM);
- 28) D'ABROGER la résolution 2016-02-064 concernant la désignation des représentants de la Ville de Malartic auprès de la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination;

QUE les représentants de la Ville de Malartic ne siègeront plus auprès de la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination;
- 29) DE RETIRER monsieur Alexy Vezeau à titre de conseiller auprès de la Corporation Victoire;
- 30) DE NOMMER madame Manon Champagne à titre de conseillère auprès de la Corporation Victoire;
- 31) DE RETIRER monsieur Jean Turgeon à titre de conseiller auprès du Comité d'aide de Malartic;
- 32) DE NOMMER madame Manon Champagne à titre de conseillère auprès du Comité d'aide de Malartic;
- 33) DE RETIRER monsieur Jean Turgeon à titre de conseiller auprès du Comité du parc linéaire et de la revitalisation de la rivière Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 34) DE RETIRER monsieur Daniel Magnan à titre de conseiller auprès du Comité de suivi de la *Politique familiale et des aînés*;
- 35) DE NOMMER monsieur Frédéric Provencher à titre de conseiller auprès du Comité de suivi de la *Politique familiale et des aînés*;
- 36) DE RETIRER madame Catherine Larivière à titre de conseillère auprès du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT);
- 37) DE RETIRER monsieur Alexy Vezeau à titre de conseiller auprès de l'Association des membres du Golf Malartic;
- 38) DE NOMMER madame Catherine Larivière à titre de conseillère auprès de l'Association des membres du Golf Malartic;
- 39) D'ABOLIR le Comité de sélection pour le recrutement à la direction générale;

Adoptée.

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

**RÉSOLUTION
2026-02-058**

11.1.- Société de développement économique de Malartic (SDÉM) – 4^e édition du Gala des entreprises Mérit'Or, le 4 avril 2026 au Théâtre Malartic – Demande de partenariat

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande de partenariat formulée;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) sollicite la participation de la Ville de Malartic à titre de partenaire du Gala Mérit'Or qui aura lieu le 4 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDEM) demande à la Ville les éléments suivants à titre de soutien :

- Prêt du Théâtre Malartic du jeudi 2 au mardi 7 avril 2026 (montage, évènement et démontage);
- Gratuité de l'équipe de techniciens pour la répétition générale du 3 avril 2026 et pour l'évènement du 4 avril 2026;
- Gratuité des locations (nappes, mobilier, etc.) et des frais afférents (frais de ménage, etc.);
- Partage des profits issus de la vente de boissons alcoolisées lors de l'évènement.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les éléments suivants soient fournis à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) dans le cadre du Gala Mérit'Or qui se tiendra le 4 avril 2026 :

- Prêt du Théâtre Malartic du jeudi 2 au mardi 7 avril 2026 (montage, évènement et démontage);
- Gratuité de l'équipe de techniciens pour la répétition générale du 3 avril 2026 et pour l'évènement du 4 avril 2026;
- Gratuité des locations (nappes, mobilier, etc.) et des frais afférents (frais de ménage, etc.);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- Partage des profits issus de la vente de boissons alcoolisées lors de l'évènement.

QUE cette demande d'aide en biens et services estimée à 3 500 \$ soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année 2026;

D'ACHETER deux (2) tables de 8 personnes, pour un montant total de 1 280 \$, dans le cadre du Gala Mérit'Or organisé par la Société de développement économique de Malartic (SDÉM);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-059**

11.2.- Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société 9250-6013 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est une municipalité locale régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et par la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise privée et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la société 9250-6013 Québec inc. a déposé une demande d'aide financière à la suite de la construction de l'immeuble du 1474, rue Royale, le 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2023 le conseil de ville a adopté une résolution dans laquelle il accorde une aide financière de 90 000 \$ par année, et ce, pour une période maximale de six (6) ans à la société 9250-6013 Québec inc., le tout étant sujet au respect du budget adopté annuellement par le conseil de ville;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière, au montant de 90 000 \$ par année, a déjà été remise à la société 9250-6013 Québec inc. pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté, le 27 janvier 2026, la résolution 2026-01-004 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Budget de 185 000 \$*;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière est payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville et le renouvellement du Programme d'aide aux entreprises pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise la création d'emploi, contribue à l'apport d'une activité économique sur le territoire de la Ville et s'inscrit dans la notion de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée remplit les objectifs visés par le programme, à savoir :

- Stimuler l'activité et la croissance économiques sur le territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- Encourager les investissements qui augmentent la richesse foncière de la Ville;
- Supporter le développement d'une entreprise exploitée sur son territoire;
- Créer de nouveaux emplois;
- Viser la densification des zones commerciales.

CONSIDÉRANT QUE la demande qui avait été présentée et évaluée par le conseil de ville et que celle-ci respectait les critères et les conditions d'admissibilités;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser l'aide financière de 90 000 \$ pour l'année 2026 à la société 9250-6013 Québec inc.;

QUE l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière soit payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-060**

11.3.- Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière 2026 à la société 9034-7055 Québec inc. (Quincaillerie G.C.)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la société 9034-7055 Québec inc. (Quincaillerie G.C.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est une municipalité locale régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et par la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise privée et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2024, le conseil de ville a adopté une résolution dans laquelle il accorde une aide financière de 15 000 \$ par année, et ce, pour une période maximale de cinq (5) ans à la société 9034-7055 Québec inc. (Quincaillerie G.C.), le tout étant sujet au respect du budget adopté annuellement par le conseil de ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté, le 27 janvier 2026, la résolution 2026-01-004 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Budget de 185 000 \$*;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière est payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la société 9034-7055 Québec inc. (Quincaillerie G.C.) a déposé une demande d'aide financière à la suite de l'achat d'un terrain afin d'y construire un entrepôt pour répondre à la demande et offrir des matériaux de construction à la population et aux entrepreneurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'apport d'une activité économique importante sur le territoire de la Ville et qu'elle s'inscrit dans la notion de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande présentée remplit les objectifs visés par le programme, à savoir :

- Stimuler l'activité et la croissance économiques sur le territoire;
- Encourager les investissements qui augmentent la richesse foncière de la Ville;
- Supporter le développement d'une entreprise exploitée sur son territoire;
- Créer de nouveaux emplois;
- Viser la densification des zones commerciales.

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée remplit les conditions d'admissibilités;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser l'aide financière de 15 000 \$ pour l'année 2026 à la société 9034-7055 Québec inc. (Quincaillerie G.C.);

QUE l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière soit payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-061**

**11.3.- Programme d'aide financière aux entreprises 2026 – Aide financière
2026 à la société Restaurant chez Pat et Coco inc.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la société Restaurant chez Pat et Coco inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est une municipalité locale régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et par la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise privée et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté, le 27 janvier 2026, la résolution 2026-01-004 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2026 - Budget de 185 000 \$*;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière est payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la société Restaurant chez Pat et Coco inc. a présenté une demande d'aide financière afin d'établir un restaurant spécialisé en



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

déjeuners et dîners rapides, et qu'il n'existe actuellement aucune offre comparable sur le territoire de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'apport d'une activité économique importante sur le territoire de la Ville et qu'elle s'inscrit dans la notion de développement économique.

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée remplit les objectifs visés par le programme, à savoir :

- stimuler l'activité et la croissance économiques sur le territoire;
- encourager les investissements qui augmentent la richesse foncière de la Ville;
- supporter le développement d'une entreprise exploitée sur son territoire;
- créer de nouveaux emplois;
- viser la densification des zones commerciales.

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée remplit les conditions d'admissibilités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accorde une aide financière de 11 000 \$ à la société Restaurant chez Pat et Coco inc.;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER une aide financière de 11 000 \$ à la société Restaurant chez Pat et Coco inc., cette aide financière étant également accordée pour la réalisation de l'enseigne du commerce;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser l'aide financière de 11 000 \$ pour l'année 2026, dès que la Ville aura l'assurance que la dépense relative au bâtiment commercial, incluant l'enseigne, sera réalisée;

QUE l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière soit payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-062**

11.5.- Programme de subvention au transport adapté – Troisième versement pour l'année 2024 – Ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.43 de la *Loi sur les transports* (R.L.R.Q., c. T-12) le conseil de ville peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif assurant le transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le Transport adapté La calèche d'or (ci-après appelé : « l'organisme »), la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable (MTMD) a accordé une subvention de 105 117 \$ à l'organisme pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu le premier versement de la subvention au montant de 52 559 \$, lequel versement a été remis à l'organisme (re : résolution 2024-12-440, adoptée le 17 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu un deuxième versement de la subvention au montant de 42 047 \$, lequel versement a été remis à l'organisme (re : résolution 2025-08-264, adoptée le 19 août 2025);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) va effectuer un troisième versement de la subvention au montant de 10 511 \$, et ce, prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a accordé une allocation supplémentaire pour le surcoût généré par les déplacements hors territoire en 2024 au montant de 19 026 \$ qui sera versé ultérieurement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer un troisième versement au montant de 10 511 \$ au Transport adapté La calèche d'or, et ce, dès la réception du dépôt du ministère;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer un versement pour les déplacements hors territoire au montant de 19 026 \$ au Transport adapté La calèche d'or, et ce, dès la réception du dépôt du ministère;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-063**

11.6.- Transport collectif Malartic – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) – Demande d'aide financière 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a confié le mandat à l'organisme Transport collectif Malartic, afin d'assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE Transport collectif Malartic a déposé les prévisions budgétaires 2025-2027, ainsi que sa grille tarifaire;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, 3018 déplacements ont été effectués en 2024, 1784 déplacements ont été effectués en 2025, et qu'il est prévu d'en effectuer 2125 en 2026 et 2500 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les mêmes services, la Ville de Malartic a contribué pour une somme de 12 000 \$ en 2025, tel que stipulé à la résolution 2024-11-367, et qu'elle prévoit contribuer pour une somme de 13 000 \$ en 2026 et 15 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE Transport collectif Malartic a déposé un plan de développement du transport collectif pour les années 2025-2027 et a



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

indiqué, à même ce plan, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2025-2027, la grille tarifaire, le plan de développement et la stratégie de réinvestissement des surplus, tels que déposés par Transport collectif Malartic;

DE CONFIRMER que Transport collectif Malartic a effectué 1784 déplacements en 2025 et que l'organisme prévoit effectuer 2125 déplacements 2026 et 2500 déplacements en 2027;

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) l'engagement de la Ville de Malartic de contribuer financièrement pour un montant de 12 000 \$ en 2025, de 13 000 \$ en 2026 et 15 000 \$ en 2027;

D'APPROUVER les prévision budgétaires 2025-2027 de Transport collectif Malartic;

D'ADOPTER la tarification, telle qu'il appert à la grille de tarification 2025-2027 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'ADOPTER le plan de transport et de développement des services de Transport collectif Malartic pour les années 2025-2027 ainsi que ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même ce plan de transport;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) l'octroi d'une contribution financière, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – volet 2.1, pour un montant de 50 500 \$ pour l'année 2025, de 50 500 \$ pour l'année 2026 et de 50 500 \$ pour l'année 2027;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

D'AUTORISER la directrice générale de la Ville de Malartic à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution, s'il y a lieu;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- **Acquisition des lots 2 998 942 et 2998 944 du cadastre du Québec (1126 et 1130, rue Royale) de la Société de développement économique**

**RÉSOLUTION
2026-02-064**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

de Malartic (SDÉM) – Projet de station de bornes de recharge électriques et d’halte routière urbaine – 88 623,69 \$

CONSIDÉRANT le projet de station de bornes de recharge électriques et d’halte routière urbaine initié par la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) sur les lots 2 998 942 et 2 998 944 du cadastre du Québec (1126 et 1130, rue Royale);

CONSIDÉRANT l’engagement de la Ville de Malartic quant au rachat desdits terrains, et ce, aux coûts nets de développement encourus par la SDÉM pour la réalisation de ce projet, lesquels s’élèvent à 88 623,69 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’ACQUÉRIR les lots 2 998 942 et 2 998 944 du cadastre du Québec (1126 et 1130, rue Royale) de la Société de développement économique de Malartic (SDÉM), et ce, aux coûts nets de développement encourus pour la réalisation du projet de station de bornes de recharge électriques et d’halte routière urbaine, soit un montant total de 88 623,69 \$;

D’AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents relativement à cette transaction;

DE MANDATER l’étude Paul Hallé notaire, afin de procéder à la rédaction de cet acte;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-065**

**12.2.- Délégation de signataire - Sûreté du Québec – Présence de deux (2)
policiers cadets pour les villes de Malartic et de Senneterre pour la
saison estivale 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec (SQ) offre un Programme des cadets qui permet aux municipalités de bénéficier d’une surveillance supplémentaire durant la période estivale, et ce, à des coûts avantageux;

CONSIDÉRANT QUE le Programme des cadets offre les services d’étudiants en Techniques policières pour effectuer des tournées de surveillance durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de la Sûreté du Québec assurent notamment une surveillance à pied et à vélo, une participation à divers programmes d’activités de prévention et une participation à des événements d’activités de visibilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Malartic démontre un intérêt à obtenir les services des cadets en partenariat avec la Ville de Senneterre, entraînant le partage à parts égales des ressources accordées et des coûts engendrés durant la période estivale 2026, et ce, du 1^{er} juin au 22 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est d’une durée de dix (10) semaines, à raison de quarante (40) heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le coût engendré pour le programme, pour une période de dix (10) semaines, est de 17 000 \$ pour deux (2) cadets et que ces coûts seront partagés entre les villes de Malartic et de Senneterre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT la possibilité de prolonger la période prévue pour la présence des deux (2) cadets, et ce, moyennant des frais supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic manifeste son intérêt pour bénéficier du Programme des cadets et souhaite partager la présence de deux (2) cadets avec la Ville de Senneterre pour assurer une surveillance supplémentaire durant la période estivale 2026;

QUE la Ville de Malartic souhaite partager le coût engendré pour bénéficier du programme, soit de 17 000 \$ pour deux (2) cadets, avec la Ville de Senneterre;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'entente de partenariat à intervenir avec la Sûreté du Québec (SQ) relative à la fourniture des services de cadets pour la période estivale 2026, ainsi que pour la période de prolongation susmentionnée, le cas échéant;

DE DÉSIGNER la directrice générale de la Ville de Malartic à titre de personne-ressource aux fins de la mise en œuvre de cette entente;

Adoptée.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Mouvement Santé Mentale Québec – Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive, le 13 mars

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE cette journée met de l'avant l'importance d'accroître et de maintenir le bien-être personnel et collectif et de soutenir la résilience et qu'elle vise à ce que toutes et tous se sentent interpellés à agir, autant par de petits gestes au quotidien que par de grands projets au sein des différentes communautés en vue de créer, développer et renforcer la santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic proclame le 13 mars comme étant la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*, et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de son territoire à faire connaître cette journée;

RÉSOLUTION
2026-02-066



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE DEMANDER à la greffière de faire la promotion de Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive, le 13 mars en diffusant l'information sur le site internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic;

Adoptée.

13.2.- Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec 2026 – Remerciements

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 53

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2026-02-067**


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE